

- Sur l'avis et les conseils du professeur, le déroulement de ce cursus peut être modifié et écourté selon les progrès réalisés par son élève. Par exemple, celui-ci peut se présenter à l'examen de promotion en degré Moyen, même s'il suit le cours de Élémentaire 2. Il doit toutefois remplir les conditions requises en ce qui concerne le cours de solfège (voir ci-dessous).

EXAMENS

- Les sessions d'examens sont organisées en fin de la 2^{ème} période scolaire (généralement en mai). Ces examens concernent les élèves changeant de degré (Élémentaire à Moyen, Moyen à Secondaire). Les experts choisis proviennent des différents conservatoires de Suisse et de l'étranger.

SOLFÈGE

- La fréquentation du cours de solfège est obligatoire pour tout élève qui désire suivre le cursus d'étude mentionné plus haut .
Les examens de passage sont consentis aux élèves ayant suivi :

Elémentaire à Moyen	au minimum 2 semestres de solfège
Moyen à Secondaire	au minimum 3 semestres de solfège
A partir de Secondaire	Solfège obligatoire

Les élèves ne fréquentant pas le cours de solfège font partie de la catégorie « **Classe Libre** » et n'entrent pas dans le cursus d'étude.

AUDITIONS

- Une audition publique au moins et pour chaque classe d'instrument est organisée chaque année. Auditions et examens comptent comme un cours.

**Tous renseignements complémentaires peuvent être obtenus à notre secrétariat
au 024 425 34 32**

Tous les jours de la semaine de 1330H à 1500H.